

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DU 37-1 Déclassement et cession à la SEMAPA d'emprises de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13ème) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2016 DU 147 des 13, 14 et 15 juin 2016 relative notamment au déclassement de la parcelle cadastrée 13 BZ 23 et à son incorporation au domaine privé de la Ville de Paris ;

Vu le plan en date du 17 décembre 2018 dressé par la SEMAPA et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 9 janvier 2019 ;

Vu le projet en délibération du 22 janvier 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose de déclasser des emprises en plein sol et en volumes du domaine public routier et d'autoriser leur cession, ainsi que la cession d'emprises déjà déclassées dans le secteur Bruneseau Nord de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Considérant que les fonctions de desserte et de circulation sont encore assurées et ne sont donc pas affectées par le déclassement de ces emprises ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 11 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 21 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les emprises en plein sol, situées au niveau de l'échangeur du boulevard périphérique, référencées E-1, E-5, E-6, E-10, E-13, E-15, E-17, O-7, O-10, O-12, O-14, d'une surface d'environ 8 464 m², emprises figurées en teinte verte sur le plan de situation annexé à la présente délibération, sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SEMAPA.

Article 2 : L'emprise en plein sol, située rue Jean-Baptiste Berlier, référencée O-1, d'une surface d'environ 17 m², figurant en teinte verte sur le plan de situation annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SEMAPA.

Article 3 : Les emprises en volume, situées sous ouvrage, sans limite inférieure et jusqu'à la sous-face des ouvrages d'art, référencées E-2a et E-3a, d'une surface d'environ 1 063 m² (emprises sous teinte orange sur le plan de situation annexé à la présente délibération), sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SEMAPA.

Article 4 : Les emprises en volume, situées sous ouvrage, depuis l'arase supérieure des fondations jusqu'à la sous-face des ouvrages, référencées E-8a, E-14a, E-16a, O-6a, O-11a, O-13a, d'une surface d'environ 2 214 m² (emprises sous teintes rose et orange sur le plan de situation annexé à la présente délibération), sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SEMAPA.

Article 5 : Les emprises en volume, situées sous le tablier du boulevard périphérique, depuis l'arase supérieure des fondations jusqu'à 90 cm sous toute retombée de poutre, référencées E-11a, E-12a, O-8a et O-9a, d'une surface d'environ 1 231 m² (emprises sous teinte rose sur le plan de situation annexé à la présente délibération) sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SEMAPA.

Article 6 : Les emprises en volume, situées au-dessus des bretelles d'accès au boulevard périphérique à 5 m au dessus de la chaussée, et sans limite supérieure, référencées E-2b, E-3b, E-14b et O-11b, d'une surface d'environ 1 711 m² (emprises sous teinte orange sur le plan de situation annexé à la présente délibération), sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SEMAPA.

Article 7 : Les emprises en volume, situées sous ouvrage du boulevard du Général Jean Simon, depuis l'arase supérieure des fondations jusqu'à la sous-face de l'ouvrage d'art, référencées B-1/a, B-2/a, B-3/a, B-4/a, B-5/a, B-6/a, d'une surface d'environ 602 m² (emprises sous teinte rose sur le plan de situation annexé à la présente délibération), sont déclassées du domaine public routier de la Ville de Paris. Ces emprises sont incorporées au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de leur cession à la SEMAPA.

Article 8 : L'emprise en plein sol, située quai d'Ivry, référencée E-20, d'une surface d'environ 722 m², emprise figurée en teinte verte sur le plan de situation annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris, à compter de la désaffectation. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SEMAPA.

Article 9 : L'emprise en plein sol, située rue Bruneseau, référencée O-15, d'une surface d'environ 1 188 m², emprise figurée en teinte verte sur le plan de situation annexé à la présente délibération, est déclassée du domaine public routier de la Ville de Paris, à compter de la désaffectation. Cette emprise est incorporée au domaine privé de la Ville de Paris, en vue de sa cession à la SEMAPA.

Article 10 : Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche, Madame la Maire de Paris est autorisée à céder à la SEMAPA au prix de 2 177,05 €/m² HT après indexation fin 2018 les emprises en plein-sol, et 761,97 € HT / m² après indexation fin 2018 les volumes complémentaires en sous face et en sursol des ouvrages, soit un prix total forfaitisé de 38 806 588,76 € HT (46.567.906,52 € TTC) ; les emprises à céder sont les suivantes, telles que figurant dans le plan annexé à la présente délibération:

- les emprises en plein sol E-1, E-5, E-6, E-7, E-10, E-13, E-15, E-17, E-20, O-1, O-2, O-4, O-7, O-10, O-12, O-14 et O-15 d'une surface totale d'environ 15 110 m²,
- les emprises sous ouvrage B-1/a, B-2/a, B-3/a, B-4/a, B-5/a, B-6/a, E-2a, E-3a, E-4a, E-8a, E-9a, E-11a, E-12a, E-14a, E-16a, O-3a, O-5a, O-6a , O-8a, O-9a, O-11a et O-13a d'une surface totale d'environ 5 749 m²,
- les emprises au-dessus d'ouvrages E-2b, E-3b, E-4b, E-14b, O-3b et O-11b d'une surface d'environ 2 009 m².

Article 11 : La signature des actes de cession des biens visés à l'article 10 interviendra dès leur désaffectation. Les modalités de cession sont ainsi fixées :

- En 2020, cession de l'emprise E-20, au prix de 1 571 830,10 € HT, soit 1 886 196,12 € TTC,
- En 2023, cession de l'emprise O-15, au prix de 2 586 335,40 € HT, soit 3 103 602,48 € TTC.
- En 2019, cession de toutes les autres emprises mentionnées à l'article 10, au prix de 34 648 423,26 € HT, soit 41.578.107,91 € TTC.

Article 12 : La recette totale correspondante d'un montant de 38 806 588,76 € HT, soit 46.567.906,52 € TTC (dont 7 761 317,76 € de TVA) est prévue au budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2019 et suivants.

Article 13 : Mme la Maire est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 14 : L'acquéreur ou toute personne s'y substituant est autorisé déposer toute demande administrative, dont toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme d'aménagement

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is fluid and cursive, with a horizontal line at the end.

Anne HIDALGO